



MAIRIE de SAINT-SAIRE

Liste des délibérations de la Commune de Saint-Saire

Séance du Mardi 20 Février 2024

Nom- Prénom	Présent	Excusé	Absent	Suppléant
Duval Maryse	x			
Lahaye Michel	x			
Donne Joël	x			
Dessaux Fabienne	x			
Dessaux Amélie	x			
Lerat Jérémy	x			
Lefebvre Florence		x		Mme SIMON
Thomas Pierrick	x			
Bénard Didier	x			
Ricius Séverine	x			
Decaux Denis	x			
Biard Bruno	x			
Simon Christine	x			
Ricard Charles-Henri	x			
Vasse Guillaume		x		M BIARD

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 07 Février 2024

Secrétaire de séance : M DONNE Joël

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Numéro	Examinée le	Intitulé	Décision
2024- 01	20 Février 2024	Amortissement M 57	Approuvée
2024- 02	20 Février 2024	Projet éolien sur les communes de Beaussault et Flamets-Frétils	Approuvée
2024-03	20 Février 2024	Zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée
2024-04	20 Février 2024	Rénovation du pilier situé au portail de l'église	Approuvée
2024-05	20 Février 2024	Demande de subvention auprès du département et de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation énergétique des sanitaires de l'école avec création d'un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)	Approuvée



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/02/2024

Présents : 12

Maryse Duval, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick.

Absents et excusés : Lefebvre Florence, Bénard Didier, Vasse Guillaume.

Pouvoirs :

Mme Lefebvre Florence donne pouvoir à Mme Simon Christine

M Vasse Guillaume donne pouvoir à M Biard Bruno

Secrétaire de séance : M Joël DONNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2023 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°1

Amortissement M 57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi qu'aux frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis dans le référentiel M57 et d'appliquer les mêmes amortissements que ceux qui étaient pratiqués en M14.

Après en voir délibéré, le Conseil approuve cette dérogation.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°2

Projet éolien sur les communes de Beaussault et Flamets-Frétils

M le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale le dossier de l'enquête publique portant sur l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de deux générateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Beaussault (76870) et Flamets-Frétils (76270).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime un avis **défavorable** à la création de ce parc éolien.

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2



DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°3

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame Le Maire rappelle, selon la circulaire préfectorale, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

Une information du public a été présentée dans la gazette municipale de janvier 2024 suivie de l'ouverture au public d'un registre.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones suivantes :

- Photovoltaïque : sur l'ensemble du territoire communal
Champs photovoltaïques : sauf agglomération
- Énergie bois bocager et forestier : zone définie pour l'ensemble du territoire communal
- Géothermie : zone définie pour l'ensemble du territoire communal
- Méthanisation : hors projet industriel, sur l'ensemble du territoire communal excepté la zone définie par les bâtiments de France et agglomération. Pour éviter toute nuisance, le site devra être à plus de 500 m de toute habitation et hors zone Natura 2000. L'accès au site devra obligatoirement être fait par des routes départementales,
- Éolien terrestre :
 - pour l'éolien soumis à autorisation environnementale (enquête publique), pas de zone d'accélération retenue
 - Pour l'éolien domestique : la zone proposée est le territoire communal hors zones ABF pour des éoliennes dont la hauteur des mâts est conforme au règlement de l'urbanisme sans pouvoir excéder 15 m et à 500 m de tout voisinage.
- Le petit hydraulique : sur le cours d'eau de la Béthune, de ses affluents ou de ses canaux.

Par ailleurs, la Commune précise que :

- elle dispose d'une chaudière granulé qui alimente la mairie et les écoles
- elle dispose d'une pompe à chaleur en géothermie qui alimente la salle des loisirs
- les déchets ménagers communaux collectés par la Communauté de Communes Bray Eawy sont valorisés par méthanisation.

Le Conseil Municipal valide la transmission de ces zonages à M. le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, au Département de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Communauté de Communes de Bray-Eawy et au PETR du Pays de Bray.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°4

Rénovation du pilier situé au portail de l'église

Madame le Maire présente le devis (d'un montant de 1 891.00 € TTC) pour la rénovation du pilier situé au portail de l'église.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SV Maçonnerie pour la rénovation de ce pilier. La démolition du pilier existant sera réalisée par l'employé communal.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°5

Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation énergétique des sanitaires de l'école avec création d'une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite - (PMR)

Dans le cadre du Calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité de prévoir des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2024.

Compte tenu de la vétusté des sanitaires de l'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire au Budget Primitif 2024 les travaux de rénovation énergétique de ce dit bâtiment et d'en profiter pour créer une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ,
- charge Mme le Maire de solliciter le Département et l'Etat au titre de la DETR pour ces travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité estimés à 29 516.60 € HT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires diverses

⇒ PERSONNEL Présentation du projet de délibération « Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat », ensuite envoi au CST puis le Conseil Municipal sera invité à délibérer.

PROJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du,

Mme DUVAL Maryse, Maire expose à l'assemblée Municipale que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale décide de fixer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

⇒ Finances

Présentation du compte administratif COMMUNE 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	339 567.00 €	477 194.36€
Excédent reporté 002		510 926.15 €
Résultat global de fonctionnement		+ 648 553.51 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	120 217.26 €	138 445.71 €
Déficit reporté 001	60 004.09 €	
Résultat global d'investissement	- 41 775.64	
Total de l'exercice 2023		606 777.87 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

Pour rappel en 2022 :

☞ Résultat de l'exercice : 538 356.15 €

☞ Résultat de l'exercice en tenant compte des RAR : 510 926.15 €

Présentation du compte administratif COMPLEXE 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	16 758.85 €	27 992.32 €
Excédent reporté 002		2 349.61 €
Résultat global de fonctionnement		+ 13 583.08 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	51 466.57 €	14 119.24 €
Déficit reporté 001		29 788.88 €
Résultat global d'investissement	- 7 558.45 €	
Total de l'exercice 2023		+ 6 024.63 €

Pour rappel en 2022 :

☞ Résultat de l'exercice : 34 687.61 €

☞ Résultat de l'exercice en tenant compte des RAR : 2 349.61 €

Mme le Maire informe l'assemblée que l'entreprise a rencontré des problèmes techniques lors de l'installation des thermostats du bâtiment mairie-école. RDV est pris par l'entreprise pour faire le point.

Acquisition d'un écran informatique.

Le recensement de la population est terminé.

L'entreprise PAUMIER va réaliser le curage des fossés et tailler la haie du cimetière.

L'entreprise DOVIN nous a informé qu'elle ne réaliserait plus le fauchage de la commune.

Une commande d'enrobé à froid va être passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 09 minutes.